

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Approbation d'une convention tripartite de réparation entre le jeune, les représentants légaux et la Commune**

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

12/12/2025

Que la convocation du Conseil a été faite le 28 novembre 2025

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29

DEL n° 2025-103

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission plénière du 24 novembre 2025.

**ANNEXE :****Convention tripartite de réparation**

Lorsque des jeunes sont identifiés comme auteur de dégradations commises sur des bâtiments communaux, afin d'éviter des poursuites et de favoriser une démarche éducative et citoyenne, la Commune propose la signature d'une convention visant à organiser une mesure de réparation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Jeune effectuera des travaux de réparation non rémunérés au bénéfice de la Commune de Beauchamp, en réparation d'une dégradation commise sur un équipement public.

Cette démarche a une finalité éducative et citoyenne, visant à sensibiliser le jeune aux conséquences de ses actes et à favoriser sa réinsertion dans la collectivité.

Elle précise, entre autres, la nature des activités confiées, la durée et les horaires de travail de réparation ainsi que les engagements de chaque partie.

En cas de non-respect par le jeune de la mesure de réparation, le coût des dégradations pourra être facturé aux représentants légaux.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le modèle de convention tripartite, jointe en annexe,

**Autorise** Mme le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le secrétaire,

Nicolas MANAC'H



Le Maire,

Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20251204-2025-103-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2025